



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°29
23 mars 2023

- | | |
|---|-----|
| -Décision du 17 mars 2023 interdisant l'accès au public aux abords de la prise d'eau de Beaucaire situés en rive gauche et droite du canal du Rhône à Sète sur le territoire de la commune de Beaucaire, à compter du 22 mars 2023, en raison de la dégradation structurelle avancée des murs de soutènement de l'ouvrage | P 2 |
| -Décision du 21 mars 2023 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023
*écluse 2.2 de Champagne-sur-Seine (172 m x 12 m) sur la Seine à l'amont de Paris initialement prévu du 1 ^{er} avril 2023 au 1 ^{er} octobre 2023 inclus est reporté du 17 avril 2023 au 15 octobre 2023 inclus (chômage modifié) | P 5 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION

Interdisant l'accès au public aux abords de la prise d'eau de Beaucaire situés en rive gauche et droite du canal du Rhône à Sète sur le territoire de la commune de Beaucaire, à compter du 22 mars 2023, en raison de la dégradation structurelle avancée des murs de soutènement de l'ouvrage

La Directrice Territoriale Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports; et notamment ses articles L. 4311-1 et R.4311-1 ;

Vu la décision en date du 25 mars 2019 portant délégation de signature à Madame C. AVEZARD ;



DÉCIDE

Article 1

L'accès, le passage et l'arrêt sur les berges situées au droit de la prise d'eau de Beaucaire sont interdits à tout type de circulation (véhicules motorisés, cycles et piétons) en rive gauche et droite du canal du Rhône à Sète, entre le PK 0,350 et 0,400, sur le territoire de la commune de Beaucaire, en raison d'une dégradation structurelle avancée des murs de soutènement de la prise d'eau de Beaucaire qui laisse craindre un effondrement en cas de charges, mêmes piétonnes, supportées par l'ouvrage, suivant les conclusions d'un diagnostic approfondi de la zone réalisé en novembre 2021 et confirmé lors de travaux en novembre 2022.

Les zones d'interdiction sont matérialisées physiquement par des barrières et une signalisation de danger condamnant l'accès aux berges.

Ces zones sont indiquées sur le plan en annexe de la présente décision.

Article 2

Cette interdiction prend effet à partir du 22 mars 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Elle ne concerne pas :

- Le personnel de VNF amené à intervenir de manière exceptionnelle sur l'ouvrage,
- Les services et entreprises mandatés par VNF ainsi que les services de secours et d'urgence, en cas de nécessité.

Article 3

Les services de VNF (ou toute société mandatée à cet effet) sont chargés de la mise en place et de la surveillance du dispositif d'interdiction d'accès de part et d'autre de l'ouvrage.

Article 4

La présente décision et l'arrêté de police portant réglementation de la circulation seront affichés en mairie de Beaucaire et sur les barrières de fermeture du site.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies navigables de France.

Annexe :

- Plan de zone matérialisant les zones d'interdiction

Fait à Lyon, le 17.03.2023

SIGNE
Mme Cécile AVEZARD
La Directrice territoriale
Rhône Saône

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe :

PARTIES INTERDITES A LA CIRCULATION :



**Décision relative à la modification
des jours de chômages programmés pour la période
du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du Directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse 2.2 de Champagne-sur-Seine du 20 mars 2023 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE

Article 1^{er}

Au tableau annexé à la décision susvisée, les dates de chômages pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

Chômage modifié :

Le chômage de l'écluse 2.2 de Champagne-sur-Seine (172 m x 12 m) sur la Seine à l'amont de Paris initialement prévu du 1^{er} avril 2023 au 1^{er} octobre 2023 inclus est reporté du 17 avril 2023 au 15 octobre 2023 inclus.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 21 mars 2023

**Par Délégation du Directeur Général,
Le responsable adjoint de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance**

Signé

David TURPIN